



**DANIEL GARCIA**  
Expert Comptable D.P.L.E  
Commissaire aux comptes  
Près de la Cour d'Appel de Nîmes

Nîmes, le 3 mars 2015.

**Circulaire : N° 201501**

**Madame, Monsieur,**

Je tiens à porter à votre connaissance que l'année 2015 marque des changements importants concernant les déclarations de salaires, avec la mise en place de la DSN qui consistera à transmettre les déclarations sociales à partir des bulletins de paie dématérialisés.

Les entreprises de plus de mille salariés doivent utiliser ce système à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, les autres entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais il est recommandé de commencer à utiliser le système à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015, afin de se familiariser avec ce nouveau système qui nécessite des investissements informatiques que notre partenaire informatique s'est engagé à réaliser.

Il sera difficile d'établir les déclarations annuelles à partir des bulletins puisque nous devons transmettre l'intégralité des déclarations nominatives par téléchargement à partir des bulletins de salaires que vous aurez établi vous-même, non plus annuellement mais mensuellement ou trimestriellement, ce qui nécessite un changement majeur au niveau des progiciels de paie.

Enfin, tous les anciens logiciels de la gamme CCMX EXPERT sont définitivement abandonnés par notre prestataire informatique « CEGID », de plus aujourd'hui l'Administration fiscale souhaite que les contribuables lui produisent nonobstant les fichiers de sauvegarde au format spécifique « text », un format de fichier normé appelé « fichier des écritures comptables -FEC », avec pour objectif de permettre à l'Administration fiscale de gagner du temps et de l'efficacité dans ses contrôles. Selon l'article A. 47 A-1 du livre des procédures fiscales, les écritures devront être dorénavant numérotées chronologiquement de manière croissante, sans rupture ni inversion dans la séquence, après opération d'inventaire, hors écritures de centralisation. En même temps que le fichier des écritures comptables, il faut produire une notice. Il s'agit de donner des éléments complémentaires au vérificateur sur ce qui pourrait à priori sembler suspicieux dans le FEC.

*Vous comprendrez que toutes ces nouveautés nous obligent à dégager toutes responsabilités pour les clients qui n'abandonneraient pas leurs anciens progiciels de comptabilité ou de paie pour des produits conformes au livre des procédures fiscales et aux nouvelles normes de déclarations des salaires auprès des Organismes sociaux.*

Nous restons à votre disposition pour tous compléments d'informations.

Recevez, Madame, Monsieur et Chers Clients, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

**Daniel Garcia**  
**Daniel GARCIA**  
Co **SSAIRE AUX COMPTES**  
DE LA COUR D'APPEL DE NIMES  
COMPTABLE D. S. E.  
FONCTIONS DE COMMISSAIRE DES COMPTES  
LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
Régulation  
12 N. **EX**  
Tél. 04 73 70 - Fax 04 73 67 73 67